



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	27

SEANCE DU
04 DECEMBRE 2024

Le quatre décembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-huit novembre deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER (Présent jusqu'à la délibération n°2024-134 incluse), Joëlle BENALET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Anne-Laure JOLY, Jean-Michel CARRETERO, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

REPRESENTES : Karen LECLUSE à Dominique PELLEGRIN, Guy GARCIN à Claire BLANC, Bernard MAYER à Sylvie PORRY, François BERGA à Dominique MEYER, Valérie FARGIER à Jean-Michel CARRETERO

ABSENTS : Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2024-127	Technique Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement
-------------------------------------	--

VU Les articles L.2224-5 et D.2224-1 à D. 224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-211300504-20241204-DB_2024_0127-DE

VU le rapport métropolitain 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 novembre 2024 concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

CONSIDERANT que ce rapport a été présenté lors de la séance du Bureau de la Métropole en date du 10 octobre 2024,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence eau et assainissement sur l'ensemble de son territoire qui compte 92 communes et une population de près de 2 millions d'habitants.

La Loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a introduit diverses réformes dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement. Cette Loi s'inscrit dans une perspective de transparence vis-à-vis des élus et des consommateurs. L'article 73 de la Loi, et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses articles D2224-1 à D2224-5 et ses annexes V et VI, prévoient la réalisation d'un rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport a pour objet de préciser les missions et les objectifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Il détaille un certain nombre d'indicateurs d'activités des services obligatoires et il est construit, le cas échéant, en prenant en compte l'analyse des rapports d'activités des exploitants.

Le rapport sera mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent la séance du conseil municipal. Il est également consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

EAU POTABLE

Les chiffres clés de l'année 2023 :

- 1.94 million d'habitants desservis (estimation)
- 496 563 abonnés
- 130 millions de m³ vendus
- 102 unités de traitement
- rendement de 84.36%
- 7 782 km de canalisation de distribution (hors branchement)

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 43,48% (périmètre de protection rapproché et éloigné).

En 2023, le suivi de la qualité de l'eau a été réalisé au travers de d'analyses et de contrôles périodiques. Le taux de conformité sont relativement stables depuis 2019 et au-dessus des taux nationaux (98.5% pour la conformité microbiologique de l'eau au robinet et 98.8% pour la conformité physico-chimique de l'eau du robinet).

La performance du réseau, se traduit par un rendement de 84,36%. Le rendement du réseau est en nette augmentation par rapport à l'année 2022 et reste toujours au-dessus de la moyenne nationale qui se situe à 81.3%. La Métropole a engagé des travaux importants de renouvellement et de lutte contre les fuites (communes de Jouques, Rognes et Port de Bouc).

L'indice linéaire des volumes non comptés est de 9.90 m³/km/jour. Au niveau national, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3.3m³/km/j. La densité de population raccordée au réseau (caractère urbain du service) explique que l'indicateur métropolitain est supérieur à l'indicateur national.

L'indice linéaire de perte est de 9.6 m³/km/jour.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0.82%. Il reste supérieur à la moyenne nationale qui est de 0.65%.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de 113 points (renouvellement des conduites et branchements, régulation des pressions, sectorisation, fiabilité de comptage, recherche de fuites, maîtrise de l'usage de l'eau sur la voie publique, évolution des outils métiers).

Le taux moyen d'occurrence des interruptions de service non programmées est de 2.36 / 1 000 abonnés.

Le taux moyen de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés est de 99.8%.

Le taux de réclamation est de 1.17 / 1 000 abonnés.

Le taux moyen d'impayés sur les factures d'eau est 2.62%. Il reste plus élevé que la moyenne nationale qui se situe à 1.90%.

Le montant des abandons de créances et versements à un fond de solidarité est de 0.0128 €/m³.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Les chiffres clés de l'année 2023 :

- 1 832 273 habitants desservis (estimation)
- 417 074 abonnés
- 97.26 millions de m³ facturés
- 27 801 tonnes de matières sèches de boues évacuées
- 71 stations d'épuration / 3 099 931 équivalent-habitant
- 5 523 km de réseaux de collecte

Le linéaire du réseau d'assainissement (hors branchement) est de 5 466 km (+1.04% par rapport à l'année 2022). Il comporte 444 km de réseau unitaire et 5 079 km de réseaux d'eaux usées (séparatif).

La capacité nominale en équivalent habitant de la station d'épuration de Lambesc est de 13 500.

Le nombre de points de curage fréquent du réseau en 2023 est de 6.63/100 km (la moyenne nationale s'établit à 4.6/100 km).

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement est de 0.35%.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement est de 75 points/120 (moyenne nationale est à 86/120).

Le taux de conformité du réseau de collecte est de 97.8%.

27 801 tonnes de boues issues de stations d'épuration ont été évacuées en 2023.

100% des boues issues des ouvrages d'épuration sont évacuées selon les filières conformes à la réglementation (incinération, centre de compostage, épandage).

Les volumes facturés en 2023 sont de 97.3 millions de m³. Le taux moyen d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année 2023 est de 3.25% contre 3.37 en 2022.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les chiffres clés de l'année 2023 :

- 148 240 habitants desservis (estimation)
- 3 564 contrôles effectués en 2022
- Taux de conformité des installations : 95%

La valeur de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 100 points/140.

Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif est de 95% (la moyenne nationale est de 62%).

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 013-211300504-20241204-DB_2024_0127-DE



- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, communiqué par la Métropole Aix-Marseille Provence, pour l'exercice 2023
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY

Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

